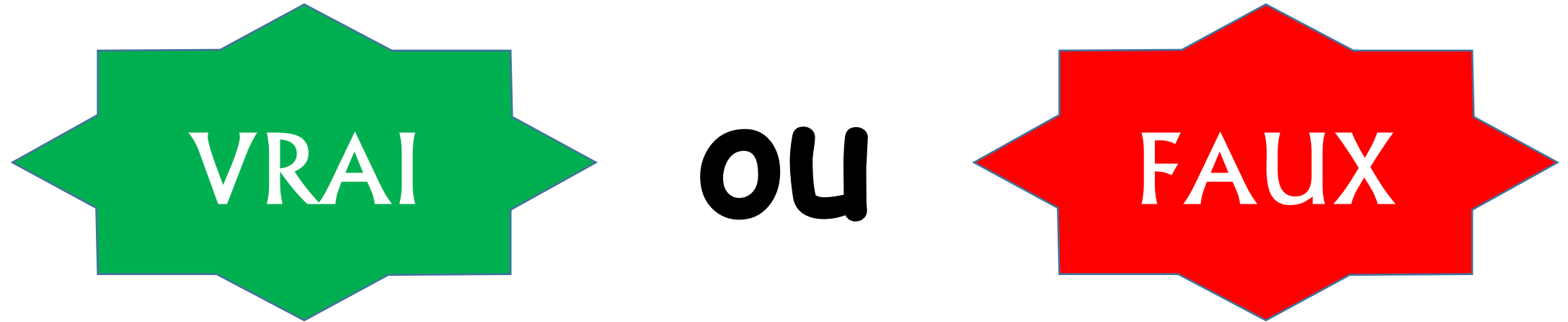


# Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations



# L'accord PPCR n'est pas valide car il n'est pas majoritaire

VRAI

Les syndicats signataires (CFDT, Unsa, FSU, CFTC, CGC, FAFPT) représentent **46,7%** des voix aux élections CT de 2014.

Les non-signataires (CGT, FO, Solidaires) représentent **48,5%** des voix, elles aussi ne sont pas majoritaires.

La situation est donc bel et bien inédite.  
Elle explique que l'on ne parle pas d'accord  
mais simplement de **protocole PPCR**.

# Le Gouvernement outrepassa la loi en décidant d'appliquer les mesures PPCR

FAUX

La CFDT a déploré que le Gouvernement n'ait pas respecté les règles du dialogue social dans la Fonction publique.

Il a donné raison à toutes les organisations syndicales qui ne veulent jamais négocier ni accepter des compromis.

Mais le Gouvernement est toujours libre, dans le respect du cadre juridique, de **décider unilatéralement** de mettre en œuvre des mesures qu'il estime nécessaires.

# Le protocole PPCR ne change rien à l'emploi public



VRAI

Normal, ce n'était pas son objet !  
Toutes les organisations syndicales l'ont accepté, dès le début de l'ouverture de la négociation.

PPCR porte uniquement, comme son nom l'indique, **sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations.**

PPCR ne porte donc pas sur la politique de l'emploi public, ni sur les missions assignées à la Fonction publique, ni sur la réforme territoriale et ses accompagnements.

# Le Gouvernement ne peut rien garantir après 2017

FAUX

La continuité de l'Etat, principe constitutionnel, implique qu'un Gouvernement poursuive la mise en œuvre de décisions prises par le gouvernement qui le précède.

Ainsi, l'accord de 2011 sur la sécurisation des parcours professionnels des contractuels qui courait jusqu'en 2016 a été appliqué par le nouveau gouvernement.

Revendiqué par la CFDT, tous **les textes législatifs et réglementaires** relatifs aux mesures PPCR seront adoptés d'ici début **2017**. Ils **intégreront les mesures 2017, 2018, 2019 et 2020**.

# Le protocole PPCR implique le maintien du gel de la valeur du point

FAUX

La négociation n'a jamais eu pour objet la valeur du point d'indice mais les déroulements de carrière au travers de la refonte des grilles.

Dans le protocole est inscrit la tenue d'une négociation salariale en février 2016 qui sera « **l'occasion d'examiner la revalorisation de la valeur du point d'indice** ».

Il s'agit bien de **l'augmentation de la valeur du point** qui est inscrite. C'est indispensable pour que les mesures concernant les grilles soient garanties et pérennes.

# Le protocole PPCR, c'est des revalorisations en trompe-l'œil

**FAUX**

La plupart des échelons sont revalorisés **entre 5 et 39 points** d'indice soit entre 23,15 € et 180,57 € bruts par mois.

Les agents bénéficieront **d'au moins un avancement de grade** au cours de leur carrière.

Le début de **l'intégration des primes** dans la rémunération indiciaire va améliorer les pensions des futurs retraités.

# La transformation prime-points est insuffisante



VRAI

Le protocole la juge insuffisante.  
Ancienne revendication CFDT (et d'autres), elle permet la prise en compte des primes dans le calcul des pensions.

Elle constitue une innovation, après des années de discours idéologique sur le « mérite individuel » et un rééquilibrage progressif au profit de l'indiciaire.

**Tous les agents bénéficieront des points d'indice supplémentaires, même s'ils ne touchent que peu ou pas de primes.**  
Il s'agit d'une première étape qui devra en comporter d'autres.



# PPCR supprime l'avancement à la durée minimum

VRAI

Le rythme d'avancement d'échelon se fera désormais **au même rythme pour tous.**

Réductions et majorations d'ancienneté sont donc supprimées pour une large majorité.

Pour compenser des pertes pour certains, des gains pour d'autres, la CFDT a obtenu des ratios de promotions permettant à tous les agents au moins une promotion de grade au cours de leur carrière.

Par ailleurs, un nouveau dispositif de valorisation de la valeur professionnelle sera proposé et mis en place pour les prochaines années.

# PPCR impose des ratios de promotions fixés par décret

FAUX

Le protocole ne modifie  
en rien les modalités de fixation  
des ratios de promotion.

Il est même précisé que les taux  
« donneront **obligatoirement lieu à  
consultation des instances  
représentatives des personnels** » !

C'est là **une revendication de la CFDT** qui est **satisfaite**.  
Tous les représentants CFDT élus dans les instances  
veilleront au respect de cet engagement.

# Grâce au protocole PPCR, le Gouvernement fait des économies sur le dos des agents



La Cour des Comptes a critiqué le coût estimé du protocole à plus de deux milliards d'euros dès sa première année de mise en œuvre pour atteindre **les cinq milliards en 2020.**

**Il y aura donc bien des réels gains pour les agents !**

# La CFDT a eu raison de signer

Ne pas signer revient à ne rien faire contre les pertes de pouvoir d'achat.

L'absence de revalorisation aurait été catastrophique.

.

Même s'il ne répond qu'en partie à la dégradation du pouvoir d'achat liée au gel de la valeur du point d'indice, **le protocole PPCR est favorable aux agents.**